

REGLEMENT COMPLET DU JEU TAS ATHENA STABILO

ARTICLE 1 - Organisation

La société Eminence, SAS au capital de 22 233 712,20€, dont le siège social se situe Route de Gallargues à AIMARGUES, immatriculée au RCS de Nîmes B350 169 124 et désignée ci-après comme «la société organisatrice», organise du 01 Mars 2015 à 00h00 au 31 Mai 2015 à 23h59 inclus, un jeu sans obligation d'achat par tirage au sort accessible sur internet sur la fan page www.facebook.com/athena.sousvetements.

ARTICLE 2 – Public autorisé

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Le personnel des sociétés Eminence et des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe, ne peuvent pas participer à ce jeu.

Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société Eminence SAS et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre du traitement de la participation et de la gestion du gagnant.

ARTICLE 3 – Supports communiquant sur le jeu

Ce jeu est annoncé via xxx en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que sur la fan page www.facebook.com/athena.sousvetements.

ARTICLE 4 – Participation

Jeu gratuit sans obligation d'achat, limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone) et à un seul profil Facebook par foyer pendant toute la durée du jeu.

Pour participer, accéder à la fan page Facebook www.facebook.com/athena.sousvetements.

1. Cliquer sur le bouton « j'aime »
2. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application
3. Cliquer sur participer puis de remplir le formulaire avec vos coordonnées complètes. Après validation, vous aurez accès à l'instant gagnant.
4. Enfin lancer le jackpot :
 - Si vous débloquez la combinaison gagnante composée de 3 caleçons de couleur identique, vous gagnez un lot de 2 boxers Athena Stabilo.
 - Si vous débloquez la combinaison gagnante composée de 3 stabilo de couleur identique, vous gagnez un pack de Stabilo Boss.
 - Si vous débloquez une combinaison différente, vous ne gagnez aucun lot.

ARTICLE 5 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

- 100 lots de 2 boxers Athena Stabilo d'une valeur unitaire commerciale de XX€
- 100 packs de Stabilo Boss d'une valeur unitaire commerciale de XX€

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – Remboursements de la participation

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g), sur demande écrite faite en même temps que la demande de remboursement des frais de participation. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de remboursement incomplète ou adressée après le 28/02/2015 minuit ne sera pas prise en considération.

Remboursements limités à une demande par foyer (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone).

Jeu sur la fan page www.facebook.com/athena.sousvetements

Remboursement du coût des frais de connexion sur la fan page Facebook sur la base forfaitaire de 0.22€TTC, sur demande adressée au plus tard le 28/02/2015 à l'adresse du Jeu avec vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) accompagnée d'un Relevé Bancaire (IBAN-BIC), en précisant le nom du jeu, le nom du profil du compte Facebook utilisé, l'heure et la date de connexion sur la fan page, ainsi que votre justificatif –facture détaillée faisant apparaître la connexion internet.

Ainsi, les participants disposant d'une connexion ADSL ou d'un forfait illimité, et dont la participation au Jeu n'a, de ce fait, entraîné aucun frais supplémentaire, ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais de connexion à la fan page Facebook.

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g), sur demande écrite faite en même temps que la demande de remboursement des frais de participation. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement (cachet de la poste faisant foi).

Remboursements limités à une demande par foyer (même nom, même adresse postale, même profil Facebook).

ARTICLE 7 – Données Personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation au jeu et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de 1 an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la Société Organisatrice, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion des produits de la marque Eminence. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de 3 ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : **Jeu Athena Stabilo – opération n° 6030 – 13766 Aix en Provence cedex 3.**

ARTICLE 8 – Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération.

Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

D'une manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement gagné. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur du lot (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité du lot attribué. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

ARTICLE 9 - Respect des règles du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 11 – Demande de Règlement

Règlement complet du jeu déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à Aix-en-Provence (13), disponible sur la fan page Facebook.com/brossardfrance, sur le site Eminence www.eminence.fr ou adressé gratuitement sur demande écrite (avant le 28/02/2015 cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu: **Jeu Athena Stabilo – opération n° 6030 – 13766 Aix en Provence cedex 3.**

Le remboursement du timbre de la demande d'envoi de règlement (tarif lent en vigueur base 20g) se fera sur demande écrite jointe à la même adresse (remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse, même Relevé bancaire (IBAN-BIC).

Toute demande de remboursement de demande de règlement incomplète ou adressée après le 28/02/2015 ne sera pas prise en considération.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude au présent jeu par un participant, entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

ARTICLE 12 - Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant le gagnant.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse : **Jeu Athena Stabilo – opération n° 6030 – 13766 Aix en Provence cedex 3.**

Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, dans le respect de la réglementation française. Ses décisions sont sans appel.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du jeu. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.